

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/05/2017

Date de la convocation:
03/05/2017
Date d'affichage:
04/05/2017

L' an 2017 et le 15 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 32

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude
Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, M. SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 028.2017
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

028.2017 : TEPCV : mise en place du dispositif de certificats d'économies d'énergie (CEE) à l'échelle du territoire intercommunal.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°132.2015 en date du 21.09.2015 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : candidature officielle et programme d'actions »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2016 en date du 05.07.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : convention financière : validation de l'avenant n°1 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°144.2016 en date du 19.12.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : 2^{ème} avenant à la convention : projets d'éclairage public pour 8 communes du territoire »,

Considérant l'engagement du territoire en matière de développement durable et sa reconnaissance de territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Considérant le programme « CEE Economies d'énergies dans les TEPCV, porté par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, et la faculté pour les territoires TEPCV de se déclarer porteurs d'un programme d'économies d'énergie, et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économies d'énergie (CEE),

Considérant la consultation organisée par la communauté de communes en vue de contractualiser la vente de CEE du territoire, et l'analyse des offres en résultant,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à mettre en place une plateforme de valorisation des CEE et à signer tous les documents s'y afférant,**
- **D'autoriser le président à contractualiser avec un obligé pour le rachat des CEE, et de retenir l'obligé suivant après consultation : Green Prime - Paris,**
- **De valider le reversement des bénéfices de vente des CEE aux communes, au prorata de leurs investissements respectifs, à hauteur de 90% maximum des dépenses éligibles, avec un plafond par habitant comme prévu par la convention proposée entre l'intercommunalité et les communes membres,**
- **De valider le principe de mise en réserve des reliquats de crédits dans un « fonds intercommunal TEPOS », afin de financer la gestion du dispositif et le poste de CEP, et d'alimenter un fonds pour des projets intercommunaux « transition énergétique »,**
- **D'autoriser le président à signer les conventions de contractualisation entre la communauté de communes et les communes bénéficiaires du dispositif établissant les conditions précises de la procédure et des flux financiers correspondants, et fixant les droits et obligations des parties,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/05/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
19/05/2017

Envoyé en préfecture le 29/05/2017

Reçu en préfecture le 29/05/2017

Affiché le



ID : 067-200013050-20170515-D_CC_028_2017-DE